

N°D2026 – [208

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Mise à disposition temporaire du domaine de la Métropole du Grand Paris situé au sein de la ZAC PLAINE SAULNIER dans le cadre d'un rassemblement pour l'évènement « Octobre Rose »

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris lors du Conseil métropolitain du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 portant délégations d'attribution du Conseil de la Métropole au Président ;

Vu la demande de l'association Ride Events Motors & Co, dont le siège social est situé 44 rue du Commandant d'Aussy, 33110 Le Bouscat,

Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire du domaine public de la Métropole du Grand Paris – ZAC Plaine Saulnier – Rassemblement de motards « Octobre Rose », annexé à la présente décision ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris est propriétaire de terrains relevant de son domaine public, situés sur la ZAC Plaine Saulnier (93200 Saint-Denis), et notamment du parking de ladite ZAC ;

Considérant que l'association Ride Events Motors & Co organise, dans le cadre de la campagne annuelle de sensibilisation au dépistage du cancer du sein « Octobre Rose », un rassemblement de motards le 4 octobre 2026 ;

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention de mise à disposition temporaire du domaine public de la Métropole du Grand Paris – ZAC Plaine Saulnier – Rassemblement de motards « Octobre Rose », conclue entre la Métropole du Grand Paris et l'association Ride Events Motors & Co, dont le texte est annexé à la présente décision.

Article 2 : La Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'association Ride Events Motors & Co et dont ampliation sera adressée aux services compétents de la Métropole du Grand Paris et à Monsieur le Préfet de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le **01 OCT. 2026**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Pour le Président et par délégation

Nathalie VAN SCHOOR
Directrice Générale des Services
par intérim



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.